

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2020-116

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 18 septembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Lotissement artisanal de
Bourdela

Achat de parcelles à la SARL
TALLET

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD et M. Jean-Claude DUPUY.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrice DELAGE
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Christiane BARRY

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Par courrier du 13 mars 2020, Maître Nicolas LEURET, mandataire judiciaire désigné dans le cadre de la liquidation de la SARL ENTREPRISE TALLET (Za du Maine à Angoisse, 24270) a sollicité la collectivité pour le rachat des parcelles cadastrées section WX n° 129 et 132 sises lotissement de Bourdela à Saint-Yrieix d'une superficie totale de 21 045 m² (*plan en annexe*) ;

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales n°2020-87187V0511 du 25 septembre 2020 joint à la présente délibération ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant l'emplacement de ces parcelles en zone d'activités industrielles, commerciales et artisanales ;

Considérant qu'une offre motivée pourra être présentée au Juge commissaire chargé de trancher sur la vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

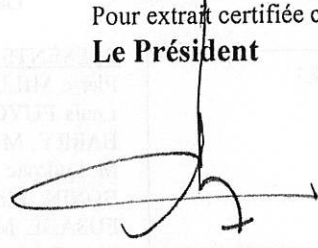
- **décide** de se faire assister par Maître MARIS (SELARL PLUMANCY) avocat au barreau de Périgueux pour représenter la Communauté de Communes dans cette affaire ;
- **établi** la proposition d'acquisition au prix maximal de 17 000.00 € net de taxes ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200925-DC2020310290-
DE
Date de télétransmission : 12/10/2020
Date de réception en préfecture : 12/10/2020

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Périgueux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

- désigne Maître Jacques DELCROIX, notaire à Saint-Yrieix pour la rédaction de l'acte, étant précisé que les frais découlant des formalités sont à la charge de la collectivité ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifiée conforme,
Le Président




D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
 087-248700189-20200925-DC2020310290-
 DE
 Date de télétransmission : 12/10/2020
 Date de dépôt en préfecture : 12/10/2020

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication